



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

*Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale*

**Nos réf. : F07414D0089**

**Affaire suivie par Valérie DUBOURG**

valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 06 juin 2014

Le Préfet

à

Monsieur le Maire d'Oradour-sur-Glane  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle  
87520 Oradour-sur-Glane

**Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de la révision allégée du PLU de la commune d'Oradour-sur-Glane**

### **Modification n°8 du zonage applicable au secteur des «Brandes»**

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4°c du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- 1 courrier de demande d'examen au « cas par cas »
- 1 notice explicative

Le **23 mai 2014**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **22 juillet 2014**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL .

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin,  
par subdélégation

Patrick BOUILLON